



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 5 septembre 2024

**Présents** : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMMET (à partir de 19h10), M. BOURLET, M. CHENEAU (à partir de 19h10), Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : M. MACHADO SANTANA à M. DESLANDES ; M. GAUCHER à M. MUNOZ

**Absents** : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

**Secrétaire de séance** : M. LOISEAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### SUPPRESSION DU REGLEMENT DE LA ZAC CHAMPLE/CINQ ARPENTS

Depuis 2007, lors de la signature de la convention d'aménagement de la ZAC de Champlé/Cinq Arpents, en plus du PLU, un règlement spécifique s'applique aux deux lotissements de cette même ZAC, tous deux situés en zones UB et AU.

Pendant, ce règlement peut être désormais considéré comme obsolète, car l'ensemble des constructions est à présent terminé. Par ailleurs, il n'est jamais fait mention de ce règlement dans le PLU, approuvé le 14 décembre 2020.

Par conséquent, la commission urbanisme propose de supprimer ce règlement complémentaire, afin de faciliter des projets, notamment d'installation de panneaux photovoltaïques dans la zone.

Le projet de suppression a été publié pendant un mois sur le site internet de la collectivité et dans la presse.

M. le Maire redoute la modification des places dites de « midi » et par conséquent la prolifération des véhicules stationnés sur le trottoir. M. LOISEAU explique que certains habitants des lotissements ont d'ores et déjà bouché leur place de « midi », sans autorisation, ce qui crée des inégalités entre les résidents. Les problèmes de stationnement ne sont pas plus importants pour autant. Enfin, les habitants seront informés que les projets de panneaux photovoltaïques posés sur les toitures sont désormais possibles.

*Arrivée de MM BONHOMMET et CHENEAU*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression du règlement de la ZAC Champlé/Cinq Arpents.*

## RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Dans ce contexte, les collectivités qui ont la compétence PLU doivent produire un rapport tous les trois ans sur leur consommation d'ENAF. Le premier rapport doit être présenté et transmis en 2024.

Nous vous présentons le premier rapport pour la commune de Venneçy. Il fait état des hectares d'ENAF consommés entre 2011 et 2020. La plupart de ces espaces consommés viennent de l'aménagement de la ZAC de Champlé et Cinq Arpents, ainsi que du Cosmetic Park. La consommation totale d'ENAF sur la période est d'environ 42ha.

La consommation pour la décennie à venir est d'ores et déjà prévue avec une forte baisse, puisqu'il a été choisi de limiter les possibilités de construction sur la commune de Venneçy. Seule une entreprise doit prochainement s'installer et consommer de l'espace en activité, pour moins d'un hectare. Enfin, cinq logements par an sont désormais possibles en construction dans les parcelles appelées « dents creuses ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport triennal de suivi d'artificialisation des sols tel que présenté.*

## PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ETUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET DE GYMNASE

M. LOISEAU rapporte le projet concernant la nouvelle étude.

La première étude réalisée en 2023 s'est avérée insuffisante après consultation de plusieurs architectes et programmistes, pour réaliser la suite du projet.

Le cabinet Narthex a donc été contacté afin d'effectuer une nouvelle étude de faisabilité et de programmation pour le projet de gymnase.

M. LOISEAU développe ensuite les différentes phases proposées par le cabinet Narthex lors du déroulement de l'étude. Il explique ainsi qu'un concours d'architecte sera nécessaire pour retenir le maître d'œuvre. Celui-ci devrait être connu pour l'été 2025. Les travaux, quant à eux, ne devrait démarrer que mi 2026.

M. LOISEAU ajoute que le cabinet Narthex réalise essentiellement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Mme PERREAU demande si l'enveloppe budgétaire sera évoquée lors de cette étude. M. LOISEAU explique que les besoins sont recueillis et redéfinis en fonction du financement attribué au projet. Pour cela, des concessions devront certainement être faites. Par ailleurs, la commission gymnase sera consultée tout au long de l'étude et le Conseil municipal sera régulièrement tenu informé des avancées du projet.

M. CHENEAU demande ce qu'il adviendra de l'actuel dojo. M. LOISEAU estime que le dojo, en mauvais état, devra être détruit et l'emplacement réutilisé.

Mme PERREAU souhaite savoir si l'AMO fera des recherches de subventions. M. LOISEAU rappelle que cela n'est pas dans ses missions, mais plutôt du ressort des services de la collectivité.

En conclusion, M. LOISEAU informe les conseillers que la commission gymnase recommande d'accepter la proposition du cabinet Narthex.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'agence Narthex pour une étude de faisabilité et de programmation, concernant le projet de gymnase, pour un montant de 32 500€ HT.*

## **RAPPORT DE SUIVI DU CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE VENNECY**

En 2023, la Chambre régionale des comptes de la Région Centre-Val de Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Vennecy pour les exercices 2018 et suivants. Un rapport d'observations définitives a été remis et le Conseil municipal en a pris acte le 18 septembre 2023.

Or, le code des juridictions financières prévoit que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Par conséquent, M. le Maire présente le rapport de suivi des recommandations de la Chambre, qui fait état de 92% de mise en application des recommandations présentes dans le rapport d'observations définitives, aussi bien sur des thématiques de ressources humaines que financières et budgétaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du rapport de suivi des actions entreprises suite à la présentation du rapport d'observations définitives le 18 septembre 2023.*

## **MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de faciliter la vie des familles, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de la restauration scolaire. Cela favorisera également le paiement dans le délai imparti. Ce dispositif restera optionnel et les familles pourront y adhérer si elles le souhaitent.

Mme STROUPPE-MEUNIER précise que la mairie avait reçu des demandes de la part de certaines familles, pour la mise en place de ce dispositif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la restauration scolaire à compter de septembre 2024.*

## **LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS 2025**

Pour l'année 2024, il a été voté les tarifs suivants :

➤ **SALLE POLYVALENTE :**

- Habitants de Vennecy : 550€ (Tarif augmenté de 50€ en 2023)
- Personnes extérieures à la commune : 1000€ (Tarif identique depuis 2018)

➤ **SALLE BLEUE**

- Habitants de Vennecy : 250€ (tarif augmenté de 50€ en 2023)
- Personnes extérieures à la commune : 400€ (Tarif identique depuis 2018)

➤ **PREAU et TOILETTES PLACE ST SYMPHORIEN**

- Habitants de Vennecy : 60€
- Personnes extérieures à la commune : 150€ (Tarifs identiques depuis 2018)

➤ **Tarif pour les associations dont le siège social est situé hors de Vennecy :**

- Salle bleue - Demi-journée : 50€ (hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires) (Tarif mis en place en 2023)

La caution pour la location d'une salle communale est de 1500€, en deux chèques de 500 € et 1000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2025 les tarifs suivants:*

<b>SALLE POLYVALENTE</b>			
<b>Habitants de Vennecy</b>		<b>Personnes extérieures</b>	
Week-end	550 €	Week-end	1 000 €

<b>Préau et toilettes saint Symphorien A la journée pendant le week-end</b>	
<b>Habitants de Vennecy</b>	<b>Personnes extérieures</b>
60 €	150 €

<b>SALLE BLEUE</b>			
<b>Habitants de Vennecy</b>		<b>Personnes extérieures</b>	
Week-end	250 €	Week-end	400 €
<b>Associations dont le siège social est situé hors de Vennecy</b>			
<b>Demi-journée Hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires</b>			<b>50 €</b>

*La caution pour toutes les locations des salles communales et du préau reste fixée à 1500€, en 2 chèques de 1000€ et de 500€.*

**COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : TARIFS 2025**

Les tarifs actuels pour le columbarium et le jardin du souvenir sont les suivants :

Concession d'une case, pour le columbarium :

- ✓ Pour 10 ans : 400€
- ✓ Pour 15 ans : 600€
- ✓ Pour 30 ans : 800€

Plaque vierge à apposer sur la case : 55€

Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€

Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)

Ces tarifs sont identiques depuis 2010.

Par ailleurs, une concession pour une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans est accordée gratuitement. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour l'année 2025:*

**Concession d'une case, pour le columbarium :**

- ✓ Pour 10 ans : 400€
- ✓ Pour 15 ans : 600€
- ✓ Pour 30 ans : 800€

**Plaque vierge à apposer sur la case : 55€ (à faire graver par le demandeur)**

**Droit de dispersion dans le jardin du souvenir : 55€**

**Plaque vierge à apposer sur la stèle : 5€ (à faire graver par le demandeur)**

**\* Gratuité pour une concession d'une case de 30 ans pour les enfants âgés de moins de 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 10 ans ou de 15 ans, ni en cas de renouvellement de concession**

### CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIFS 2025

Je vous rappelle les tarifs actuels pour les concessions trentenaires, cinquantenaires, ainsi que pour les droits d'ouverture. Pour l'année 2024 :

- ✓ Concession trentenaire : 200€
- ✓ Concession cinquantaire : 250€

L'ensemble des tarifs a été augmenté de 50€ en 2023.

Une concession de 30 ans est accordée gratuitement, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50ans, ni en cas de renouvellement de concession.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour l'année 2025:*

- ✓ Concession trentenaire : 200€
- ✓ Concession cinquantaire : 250€

**\* Gratuité pour une concession de 30 ans, pour les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité ne s'applique pas en cas de concession de 50 ans, ni en cas de renouvellement de concession.**

### CONCESSION D'EXPLOITATION LICENCE IV : TARIF 2025

La mairie est titulaire d'une Licence IV, qu'elle loue au bar de Vennecy. Tous les ans, un titre de recettes est donc émis à l'attention du propriétaire du bar.

Le tarif 2024 est de 400€. Il a été augmenté de 40€ en 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tarif de 400€ pour l'année 2025, pour l'exploitation de la Licence IV.**

## REPAS EN FAVEUR DU TELETHON : REVERSEMENT DES BENEFICES

Mme CHAMBLET présente le projet pour le Téléthon 2024.

Suite à une faible participation lors de l'organisation du Téléthon 2023, il a été décidé de changer de forme d'évènement. Ainsi, un repas sera organisé par la commune de Vennecy et l'ensemble des bénéfices sera reversé au Téléthon. Ce repas aura lieu le 12 octobre prochain, dans la salle polyvalente. Seront proposés un kir en apéritif, de la tartiflette accompagnée d'une salade et une tartelette en dessert. Les boissons alcoolisées seront en supplément. 18€ seront demandés pour un repas adulte et 10€ pour le repas enfant (moins de 11 ans).

Une tombola sera également organisée pour tenter de remporter un filet garni. Les bénéfices seront reversés au Téléthon.

Toutefois, M. JALAGEAS souhaiterait que le Conseil municipal s'engage à verser une somme minimale dans le cas où les excédents seraient quasi nuls.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le reversement des bénéfices du repas organisé le 12 octobre 2024 par la commune, au profit de l'AFM Téléthon.*

*En cas d'excédents trop peu importants, le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à reverser la somme de 1 000€ à l'AFM Téléthon.*

## MODIFICATION DE LA COMMISSION TRAVAUX

Actuellement, neuf conseillers font partie de la commission travaux. M. BOURLET souhaiterait intégrer la commission, pour participer aux projets de travaux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (M. BOURLET), décide de modifier la composition de la commission travaux, en y intégrant M. Stéphane BOURLET.*

### Questions orales :

- **Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis juillet 2024 :**
  - ✓ Réfection du plafond d'une chambre du logement Place St Symphorien: 1 844€ HT
  - ✓ Réfection du plafond des sanitaires de l'école (suite à dégradation par un nuisible): 2771 € HT
  - ✓ Achat de bordures et de géotextile pour le cheminement parking école: 1470€ HT
  - ✓ Achat de fournitures pour le restaurant scolaire : 117€ HT
  - ✓ Mise aux normes de l'électricité de l'école maternelle : 1183€ HT
  - ✓ Mise aux normes du tableau électrique de la salle bleue : 4420€ HT
  - ✓ Journée d'intervention pour la maintenance de l'électronique de la chaudière bois : 1200€ HT
  - ✓ Achat de 60 chaises plus légères pour le restaurant scolaire : 1691€ HT
  - ✓ Achat de 3 tapis pour l'école : 539€ HT

✓ Mise en place d'un réseau de télécommunications fibre au groupe scolaire, en y incluant la chaudière bois : 3 456€ HT. L'objectif initial était de déporter l'écran de l'ordinateur de la chaudière bois, afin d'y accéder à distance, pour le contrôle du bon fonctionnement, notamment sur l'ordinateur du responsable des services techniques. Après avoir contacté SAUTER, qui nous a transmis une proposition exorbitante et en dehors des besoins de la collectivité, la mairie a contacté l'informaticien de référence des services, qui a émis une proposition au coût bien moins élevé et qui permettrait de mettre en réseau l'ensemble du groupe scolaire, tout en supprimant le réseau ADSL, appelé à disparaître prochainement. Les travaux seront entrepris pendant les vacances d'octobre.

- ✓ Achat de tapis pour le dortoir de l'école : 225€ HT
- ✓ Achat d'articles de sport pour la pause méridienne de la cantine : 284€ HT
- ✓ Changement d'une pompe pour le réseau de chauffage à l'école : 2053€ HT
- ✓ Achat de demis rondins pour cheminement parking école : 857€ HT

**Total sur la période : 22 335€ HT**

➤ **Mme CHAMBLET fait le point sur l'organisation du forum des associations et de la journée au Bignon.**

✓ Forum : Seules 5 associations se sont déplacées. Les autres étaient absentes ou participaient à un forum dans une autre commune. Les élus du Conseil municipal souhaitent exprimer leur mécontentement face à cette situation. Les associations sont en partie financées par les subventions publiques de Vennecy, attribuées par le Conseil municipal. Les élus évoquent une possible obligation de participer au forum des associations sur Vennecy, pour pouvoir bénéficier du versement de cette subvention à l'avenir.

✓ Journée au Bignon : des enfants étaient présents le matin pour la participation à la chasse au trésor et les retours sont tous très positifs. Malheureusement le concours de pétanque a dû être annulé, faute de participants.

➤ **Suite à la rencontre avec l'EPFLI, M. LOISEAU informe le conseil municipal qu'aucune date n'est encore déterminée pour la signature de l'acte notarié pour l'achat des murs du bar de Vennecy.**

➤ **Bilan, par M. LOISEAU, des travaux 2024 déjà réalisés :** Un nouveau jeu a été installé dans la cour de la maternelle et de nouvelles menuiseries ont été mises en place dans un bâtiment de la maternelle ; les gouttières de l'église ont été débouchées ; un bardage zinc a été disposé autour des poutres du préau de l'école pour les protéger ; des robinets thermostatiques ont été installés sur les radiateurs de la salle polyvalente afin de mieux réguler la température ; les travaux de bordures et de voirie de la Rue de la Moinerie ont été réalisés, mettant un point final aux travaux d'évacuation des eaux pluviales.

➤ **M. BONHOMET informe les conseillers que le centre de loisirs, géré par la CCF, sera ouvert les deux semaines de vacances de la Toussaint, afin de répondre à un besoin croissant de la population.**

➤ **Le Fest'hiver aura lieu à Rebréchien du 28 au 30 mars 2025.**

➤ **M. CHENEAU demande où en est le projet de distributeur de produits locaux. M. LOISEAU répond que l'installation devrait être opérationnelle début 2025.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*

Vennecy, le 10 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Dominique LOISEAU

Le Maire,  
Roger DESLANDES

